

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 38 (1950)

Heft: 780

Artikel: "Grabotage"

Autor: A.W.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soutenez votre „Journal“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

LAINES ET BAS

DURUZ

CROIX-D'OR, 3

Articles de bébés

POUR CONSTRUIRE

VILLA

A FORFAIT COMPLET - DEMANDEZ

CHAFFARD & HUTTERLI

Fondée en 1911

H. HUTTERLI, succ.

69, RUE DE LAUSANNE - TÉL. 2.67.32

PLANS - RÉFÉRENCES - DEVIS

L'artisan du

tricot

9, rue de la Confédération
GENÈVE

26, rue de Bourg
LAUSANNE

BOUVIER

le bon papeter de la Croix-d'Or le spécialiste du stylo

Téléphone 5.10.58

GRANDE MAISON DE BLANC

CALIGOS 14, RUE DE RIVE

La maison des bonnes qualités

Travail de femme

Les participants au troisième congrès de sciences préhistoriques et protohistoriques, qui a siégé à Zurich au mois d'août, ont visité à Lausanne le Musée préhistorique, dont la conservatrice est Mlle A.L. Reinhold, M. G. Duplain, rédacteur à la « Gazette de Lausanne », écrit ceci au sujet de cette visite :

« M. Vogt, professeur, avait tenu à rendre un hommage particulier à Mlle Reinhold dont il donna l'œuvre en exemple, car Lausanne est la seule ville suisse qui dispose d'un musée de ce genre conçu pour le travail des chercheurs et des étudiants. Ailleurs, on a surtout cherché à mettre en valeur les pièces rares ou attrayantes à l'œil : Mlle Reinhold a conçu « son » musée tout autrement, comme un instrument de travail et il convient de l'en féliciter. Tous les congressistes applaudirent chaleureusement à ces compliments. »

„Grabotage“

Une série de nos derniers numéros, tant de Femmes suisses que du Mouvement féministe, ne nous ont pas donné satisfaction. Ils étaient positivement négligés. Quoique les critiques aient été rares, il y en a eu et cela suffiit pour que nous devions ici, d'abord nous en excuser et ensuite donner quelques explications.

On se souviendra peut-être que de nombreuses abonnées avaient réclamé à propos de la distribution trop tardive du numéro, daté du samedi, et qui ne leur parvenait parfois que le lundi ou le mardi. Afin que la distribution soit assurée par la poste, dans toute la Suisse pour le samedi, nous avons été obligées d'avancer l'horaire de l'expédition et de l'imprimerie.

Cela ne va pas sans inconvénients. La mise en pages se fait le lundi au lieu du mardi, dès lors, les comptes rendus qui parviennent souvent le vendredi soir ou le samedi matin, sont livrés immédiatement à la composition sans que la réductrice ait eu le temps de les revoir soigneusement ; il faut parfois les raccourcir, les condenser et, dans la précipitation du travail, les phrases, mal bâties s'alignent trop nombreuses. — Nous ne saurions donc assez recommander à nos correspondantes de bien vouloir nous faire parvenir leurs envois, toujours aussitôt que possible ; la limite du vendredi précédant l'avant premier ou l'avant troisième samedi du mois étant valable seulement pour les envois d'urgence, ceux qu'il était impossible de faire auparavant.

Communiqué de la Commission économique de l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Le Conseil fédéral, après avoir examiné tous les points de vue et les intérêts en jeux, a décidé d'autoriser l'adaptation de certains loyers. La hausse pourra être au maximum de 10%.

Afin d'éviter le plus possible les conflits entre locataires et propriétaires, une ordonnance de l'Office fédéral de Contrôle des prix donne toutes les indications nécessaires à l'application de cette décision.

Propriétaires ou locataires, les femmes ont intérêt à éviter les discussions et les conflits et nous pensons leur être utile en leur conseillant d'étudier très attentivement l'ordonnance en question. En voici les points principaux :

1. Pour annoncer la hausse autorisée, le propriétaire doit utiliser un *formulaire officiel* (qu'on peut se procurer auprès de l'office local de Contrôle des prix). Toute annonce qui n'est pas faite sur ce formulaire est nulle. Au dos du formulaire se trouve imprimé le texte complet de l'Ordonnance fédérale. Ce formulaire doit être rempli en trois exemplaires : un pour le propriétaire, un pour le locataire, un pour le Contrôle des prix.

2. Les délais et termes prévus par le bail doivent être respectés. D'autre part, la hausse ne peut être annoncée qu'après le 1er octobre, pour le prochain terme.

Exemple : Le bail prévoit un préavis de trois mois pour le début d'un trimestre. Dans ce cas le propriétaire peut annoncer la hausse pour le 1er janvier 1951.

3. La hausse maximum est donc de 10%. Elle peut être annoncée en une fois au loca-

taire, mais seul le 5% est exigible pour commencer, les autres 5% ne pouvant être demandés que six mois plus tard.

La hausse de 10% doit être calculée sur le loyer effectif payé le 31 décembre 1943. Dans ce loyer ne sont pas compris les frais de chauffage, d'eau chaude, ni la contribution versée pour abris anti-aériens.

Si l'appartement est partiellement ou entièrement en mauvais état le locataire a le droit de recourir contre la hausse auprès du bureau compétent.

Les mesures de protection du locataire restent en vigueur. Il n'est donc pas permis de résilier complètement le bail, mais simplement d'annoncer la hausse de 10%. Si le tiers en mauvais état, le locataire a le son bail n'est pas résilié. Si les locaux sont en mauvais état, il n'est pas obligé d'accepter la hausse.

Toutes ces dispositions ne concernent que les appartements construits avant le 1er janvier 1943. Ne peuvent être haussés, les appartements des immeubles construits dès cette date. D'autre part, aucune hausse ne peut être faite pour les loyers des immeubles subventionnés construits dès le 31 août 1939.

Les autres prescriptions concernant le contrôle des loyers restent en vigueur et on se rend coupable en acceptant d'autres arrangements (par exemple, des hausses plus importantes).

Nous conseillons à toutes les personnes qui reçoivent le formulaire officiel, de lire consciencieusement l'ordonnance, ainsi elles s'éviteront bien des discussions et des désagréments.

Nos assemblées féminines ayant souvent lieu le samedi ou le dimanche, une autre difficulté se présente alors : ou bien on écrit l'article à loisir, et il paraît, suivant le cas, deux ou quatre semaines plus tard, mais il n'a plus d'actualité, ou bien on l'écrit sur le champ, on ne le corrige que sur la grande épreuve du mardi et il est truffé de fautes. Et quand le journal sort de presse, ou plus tard, quand on parcourt certains numéros de la collection pour y retrouver une indication, on est honteux pour ce journal que sa fondatrice, Mlle Emilie Gourd, avait su maintenir à un rare degré de correction.

Si quelques lectrices voulaient bien nous donner leur avis sur ce dernier point, nous leur en serions reconnaissantes : vaut-il mieux donner des articles bien composés, bien corrigés, mais qui racontent déjà l'histoire ancienne, ou bien faut-il se contenter d'articles actuels moins soignés ?

Il va de soi que pour ces derniers, la réductrice, le compositeur et le metteur en pages s'efforceront cependant d'atteindre à un maximum de correction.

Encore une fois, répétons-le, ce journal est, à nos yeux, le lieu de rencontre des femmes et des groupements féminins que nos idées intéressent ; chacune des abonnées et lectrices doit se sentir responsable de sa tenue, chacune d'entre elles rend service à toutes lorsqu'elle signale les erreurs, les lacunes, lorsqu'elle propose une amélioration. A toutes celles qui sont vigilantes, merci !

A. W. G.

Fédération internationale des femmes dans les affaires et les professions libérales

Le cinquième Congrès de la Fédération Internationale s'est tenu à Londres du 31 juillet au 5 août sous le patronage de S. A. La Princesse Royale Elisabeth, Duchesse d'Edimbourg.

Le Congrès réunit 700 déléguées. La Présidente Internationale, élue au 4^{ème} Congrès était Miss Sally Butler, des Etats-Unis. Après Election au 5^{ème} Congrès, Dame Caroline Hazlett fut élue Présidente Internationale pour les années suivantes.

Le Congrès était admirablement organisé, et la publicité excellente, grâce à Miss Elisabeth Ewing chargée des relations avec la presse. Miss Marie Ginsberg fut, comme toujours, une parfaite interprète.

Il est impossible de donner ici un compte rendu des travaux, ni des nombreuses réceptions et visites. En séance plénière on discuta sur la femme diplômée : son rôle dans les affaires mondiales, dans la sphère internationale, dans le domaine commercial et pro-

CANTON DE VAUD

RESTAURANTS - TEA-ROOM

LE CARILLON

Place Chauderon - LAUSANNE

Ses repas pour toutes les bourses

Une profession pour nos filles

LA POUPONNIÈRE - LAUSANNE

Avenue de Beaumont 48

Ecole reconnue par l'Alliance suisse des infirmières d'hygiène maternelle et infantile

forme de bonnes gardes d'enfants et de futures mères de famille expérimentées

Le Portail Blanc

WHITE GATES

English Tea-Room and Library

LA TOUR-DE-PEILZ

Tél. 5.30.27 (23 rte de St-Maurice) Arrêt du tram : „White Gates,“

Pâtisseries à domicile sur commande

Chez **Mme Marleine**

MODES - VEVEY

vous trouverez le coiffant personnel

Aidez-nous — Si vous connaissez des cas où la perte de la nationalité suisse a été la source de difficultés pour une de nos compatriotes, veuillez nous les communiquer pour compléter notre documentation. Votre aide nous est précieuse.

Secrétariat de l'Alliance de sociétés féminines suisses, 45, Merkurstrasse, Zurich.

Avez-vous pensé à la

Journée de la Faim ?

« Les Jeunes au secours des Jeunes », telle est la devise du Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande qui a organisé la 29^{ème} Journée de la Faim, le dimanche 1^{er} octobre. La Journée de la Faim est maintenant passée dans les traditions des cantons romands où l'action du Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande se fait sentir d'une manière appréciable. A ses activités si variées se sont adjoints des échanges d'enfants avec la France pour la durée des vacances : 100 enfants suisses ont été au bord de la mer et 100 enfants français ont occupé en échange des locaux de colonies de vacances suisses.

Emissions radiophoniques

Mercredi 11 octobre à 13 h. 45 :

La femme chez elle.

Mercredi 18 octobre à 13 h. 45 :

La femme chez elle.

Vendredi 20 octobre à 14 h. :

La femme dans la vie.

Vendredi 20 octobre à 18 h. 25 :

Femmes artistes (musique).

Samedi 21 octobre à 14 h. :

Le micromagazine de la femme.

Carnet de la Quinzaine

Jeu 12 octobre

GENÈVE : Union des Femmes, rue Et-Dumont : 16 h. Thé mensuel ; 16 h. 45. Causerie de Mlle Jentzer et de Mme Prince : « Etudes sur la Déclaration universelle des Droits de l'homme ».

Samedi 21 octobre

OLTEN : Hôtel Schweizerhof, séance d'information sur la loi fédérale sur la nationalité, organisée par l'Alliance de Sociétés féminines suisses.

10 h. L'actualité mondiale et les femmes suisses — Mme J. Eder-Schwyzler, Zeh.

11 h. Der Vorentwurf zu einem neuen Schweiz. Bürgerrechtsgesetz — Herr Prof. Dr A. Egger, Zürich.

Déjeuner en commun (fr. 4.—).

14 h. 15 La femme et le projet de loi sur la nationalité suisse — Me Antoinette Quinche, Lausanne.

Exposés brefs : Die Einheit der Familie und das Doppelbürgerrecht — Frau Dr L. Ruckstuhl, Wil (St-Gall).

Entstehung und Auswirkung von Staatenlosigkeit und das Doppelbürgerrecht — Frau Dr Bürgin-Kreis, Basel.

S. B.

Imp. NATIONALE r. Alfred-Vincent 10, GENÈVE